

**La lutte contre la délinquance environnementale
défis et perspectives pour les acteurs de la justice
Mardi 10 mai 2022**

**Université de Lille - Faculté des sciences juridiques politiques et sociales
avec le partenariat
de l'École Nationale de la Magistrature et la Cour d'Appel de Douai**

Au cours de cette journée, plusieurs tables rondes étaient organisées par Corinne Robaczewski, professeure à l'Université de Lille, codirectrice de l'ERADP – *L'Équipe de Recherche Appliquée au Droit Privé* –

L'association EDA - Environnement Développement Alternatif Lille – était invitée à l'une d'entre elles pour évoquer la place et le rôle potentiel des acteurs associatifs. Cette table était animée par **Sophie Coroliand** – Maître de conférences en droit privé à l'université Polytechnique des Hauts de France - en présence de **Natacha Collot** - Substitut du procureur de la République près du tribunal judiciaire de Nancy - et de **Patrick Thiery**, président de l'association Picardie Nature.

Une rencontre inhabituelle pour l'association EDA mais une volonté d'ouverture voulue par l'organisatrice pour ébaucher d'éventuelles complémentarités entre monde judiciaire et représentants associatifs très au fait des réalités de terrain. Titulaires souvent de précieuses informations ils pourraient apporter un éclairage utile en vue des décisions à prendre lorsqu'il s'agit d'évaluer les conséquences à long terme de rejets intempestifs dans les milieux naturels tels que les rivières ou zones humides mais aussi celles des dépôts sauvages de quantités de déchets le plus souvent toxiques pour les écosystèmes et nappes phréatiques.

Patrick Théry a témoigné des difficultés rencontrées pour dénoncer, poursuivre les entreprises à l'origine de pollutions ou de dépôts sauvages avec le plus souvent des condamnations dérisoires au regard des dégâts causés.

Quant à EDA, le propos s'est orienté sur les nécessaires harmonisations des règlements administratifs en vigueur, le renforcement de contrôles réguliers, la simplification des compétences territoriales pour exercer une prévention efficace en amont de risques potentiels liés à des projets contestables ou à l'activité de certaines entreprises.

Pour les intervenants des tables rondes de la matinée il s'agissait de se demander si la spécialisation des acteurs constituait un préalable nécessaire à la lutte contre la délinquance environnementale alors que l'après midi il s'agissait de se demander si la place et le rôle des acteurs associatifs ou la responsabilisation des entreprises constituaient la clé de la réussite d'un rôle plus efficace du droit environnemental.

A l'évidence un changement est en cours : autrefois il s'agissait de défendre les intérêts des industriels. Aujourd'hui pour **Frédéric Fèvre** - procureur général à la cour d'appel de Douai - identifier et constater les atteintes à l'environnement est devenu une préoccupation majeure. Cela nécessite de former des doctorants pour exercer une police environnementale plus efficace et de renforcer le corps des contrôleurs. Cela nécessite une simplification du code de l'environnement, une meilleure coordination des acteurs que sont la police environnementale, les membres de l'OFB – Office français de la biodiversité – établissement public de l'Etat créé par la loi n°2019-773 – occasionnellement les agents des douanes et le partage entre eux de documents pour optimiser les actions à mener.

Face à une trop faible judiciarisation des actes délictueux il s'agit d'apporter une réponse pénale plus efficace pour conduire à une réhabilitation des milieux ou apporter une aide aux entreprises en difficultés pour lesquelles le strict respect de l'environnement mettrait en péril leurs activités. Quelles alternatives leur proposer pour éviter les sanctions ?

Pour **Jean-Yves Maréchal** - maître de conférence en droit privé à l'Université de Lille – le droit à l'environnement est complexe. Il requiert de la rigueur et des moyens d'investigation pour identifier le responsable pénal d'une infraction. Son application repose sur une variété d'agents spécialisés pour vérifier les preuves des infractions et apporter des réponses pénales effectives et lisibles. Même avec l'appui des agents des douanes, il manque de personnels qualifiés face à une délinquance organisée notamment en ce qui concerne les trafics de déchets, les prestations

fictives, les trafics d'animaux...

Elise Letouzey – maître de conférence en droit privé à l'Université Picardie Jules Verne – estime qu'une dépenalisation de fait du droit environnemental est à constater. Prononcer une peine n'est pas tout. Il faudrait des peines plus dissuasives car le recours privilégié aux alternatives de remise en état restent hypothétiques et débouchent le plus souvent sur un classement sans suite ou un simple rappel à la loi. Les sanctions à portées répressives sont trop souvent inexistantes.

Trois particularités entrent en jeu :

- ✓ l'immense diversité des infractions, une trop grande segmentation des personnes chargées des contrôles, des degrés variables des atteintes à l'environnement difficiles à estimer sur le long terme notamment
- ✓ la diversité des territoires concernés et la sectorisation du contentieux
- ✓ la nécessité de spécialisation des enquêteurs (les problèmes d'un littoral sont différents des dégâts causés par des loups en Auvergne par exemple)

Force est de constater la primauté de la voie administrative sur la voie juridique qui, au final, reste résiduelle. Les préfets ne communiquent pas toujours les dépôts de plaintes. D'ailleurs, le contentieux pénal ne représente que 1% de l'ensemble du contentieux environnemental. Pourtant, il est de plus en plus question d'écocide, de constats évidents de délits d'atteintes environnementales mais ces dernières restent latentes voire invisibles tant que ne sont pas connus les effets de mise en danger de l'environnement.

La spécificité de la réponse pénale serait que la primauté soit donnée à la prévention. Pour cela pourraient-êtr envisagées des complémentarités avec l'OFB, les agents administratifs ou douaniers, courroies de transmission mieux au fait pour éclairer le volet judiciaire.

A noter aussi l'externalisation complète de la répression, les récidives permanentes car les contraventions sont trop faibles et non dissuasives : le coût pour la mise en conformité est bien supérieur ! Une solution pourrait consister en une amende proportionnée au profit réalisé.

La création de PRE - pôles régionaux spécialisés - en matière d'atteinte à l'environnement à articuler avec les compétences juridictionnelles témoigne d'une prise de conscience de la complexité et de l'inaccessibilité à la justice environnementale. Cependant cela implique des formations et spécialisations des magistrats, une mise en œuvre qui, selon **Mathieu Martinelle** – Maître de conférences en droit privé à l'Université de Lorraine, risque d'être longue car nécessitant une technicité nouvelle reposant sur davantage de proximité avec les territoires et les citoyens. Faut-il maintenir certaines juridictions locales soumises à d'inutiles complexités et privilégier des juridictions spécialisées pour éviter la concurrence entre tribunaux ? Pour quelles infractions si les contraventions sont exclues ? Quelles compétences ?

Xavier Puel –président du tribunal judiciaire de Lille - confirme le décalage entre protection du patrimoine et réalités de l'application des droits environnementaux qui ne concernent que 1% des condamnations. Les PRE souhaitent une spécialisation des juridictions au plus près des territoires car cela répondrait au besoin d'efficacité de la justice. Ce sont souvent les associations qui saisissent les tribunaux car elles connaissent l'étendue des pollutions et attendent des condamnations et des réparations. Une articulation existe déjà à Lille entre plusieurs pôles spécialisés pour lutter contre des bandes mafieuses organisées dans les trafics de déchets, les récoltes illégales de bois, les rejets en mer générés par des navires... ce sont des dossiers complexes qui requièrent des compétences adaptées pour évaluer les préjudices importants sur les écosystèmes. Cela sous-entend davantage d'experts judiciaires et d'huissiers spécialisés donc formés, mais aussi d'inspecteurs pour constater les infractions, de greffiers et d'assistants spécialisés rémunérés. Sans moyens adéquats, les PRE resteront une vue de l'esprit, un rêve de justice environnementale et seront voués à l'échec.

Les assistants spécialisés auprès des tribunaux sont engagés en CDD pour apporter un appui scientifique, technique, dans des secteurs très réglementés : leur fonction a été créée en 1998 pour le domaine nucléaire. Leur rôle, présenté par **Benjamin Le Chatelier** - Inspecteur de santé publique vétérinaire, assistant spécialisé auprès du Tribunal judiciaire de Paris - consiste à rechercher les procédures les mieux adaptées au traitement des différents dossiers. En effet, selon le type de pollutions, la nature des toxiques, les risques pour la santé, les règlements ne sont pas les mêmes. Il faut identifier toutes les questions qui se posent, trouver les personnes à consulter selon le sujet, quels documents fournir pour éclairer la décision. L'assistant (conseiller, collaborateur serait plus approprié) peut être amené à participer à des perquisitions ou des

visites de terrain. Il a un pouvoir de réquisition pour obtenir les documents dont il a besoin. Il lit les rapports, rédige une note de synthèse, générale, introductive. Il assiste aux auditions et peut poser des questions mais en audience il n'intervient que sur sollicitation.

A l'évidence, la clé de la réussite de la lutte contre la délinquance environnementale repose sur le recours à davantage de complémentarité entre acteurs divers et à davantage de responsabilisation des entreprises. La compliance, outil de droit pénal évoqué par **Juliette Jombart** – Docteure en droit privé de l'Université de Lille, assistante à la cour d'appel de Douai - s'appliquait surtout aux domaines financiers : corruption, blanchiment d'argent après la crise financière de 1929 aux États Unis. Ce n'est que récemment qu'elle concerne les atteintes environnementales et prend de plus en plus d'ampleur. Les entreprises sont des opérateurs cruciaux et en s'attachant au volet prévention pour relever les infractions et les sanctionner, la compliance supplée l'insuffisance du droit pénal en pointant son insuffisance ce qui n'est pas sans créer de la confusion. Où placer le curseur entre rôle du droit pénal et compliance ?

Thibaut Lemaître - Avocat au barreau de Lille - propose un socle commun de ce qui doit être respecté notamment par les grosses entreprises soumises par la loi de 2017 à un devoir de vigilance pour éviter les infractions techniques. Les pressions financières sont efficaces de même que les contrôles bien sûr. Une directive européenne se met en place prévoyant de créer une cartographie des risques et d'établir un plan de vigilance environnementale.

Pour le moment force est de constater que les amendes éventuelles ne sont pas du tout dissuasives et il ne faudrait pas que ces documents en préparation ne servent pas à grand chose face au problème des nombreuses infractions diffuses et surtout des risques en constante évolution partout. Conformité et potentielles réparations seront lentes à être mises en œuvre.

Suite aux témoignages de l'association EDA et de Picardie Nature, l'institutionnalisation de la participation des associations de protection de l'environnement à la procédure pénale a été évoquée par **Natacha Collot** – Substitut du procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Nancy -, une officialisation de type « écosystème judiciaire », une émergence d'un ordre public environnemental dont l'objectif serait d'obtenir un maximum d'informations de terrain. En effet est-ce le rôle de la justice de préserver la biodiversité ? Et par ailleurs les associations pourraient-elles être légitimes à poser des recours lors de classements sans suite, contester certaines lenteurs, participer au suivi de l'exécution de la peine, être informées par le juge des résultats d'une enquête ?

Coopération avec les acteurs associatifs mais aussi coordination entre les services de gendarmerie, les agents de l'OFB, les douanes, les services de santé, articulation entre les diverses polices de l'environnement, mise en réseau des informations, formation des personnels adaptée à leurs missions, sont pour le Colonel **Ludovic Ehrhart** - Chef de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique - autant d'atouts pour déjouer les trafics mafieux d'animaux ou des déchets qui profitent de dédales judiciaires complexes mal structurés. L'objectif est de mettre en place une coordination globale positive.

Oui à des appuis aux politiques publiques confirme **Marion Brulez** - cheffe du service police judiciaire et renseignement à l'Office français pour la biodiversité - via les agents de la police administrative (DREAL, ONF, DDTM..) et ceux de la police judiciaire pour exercer des contrôles plus techniques, rédiger des rapports en manquements et pourquoi pas envisager des conventions signées à plusieurs niveaux entre police environnementale, OFB, douanes... ?

Pour lutter contre la « criminalité environnementale » et diminuer les difficultés pratiques pour déclencher une enquête **Carole Etienne** – procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille - insiste sur l'importance en amont d'états des lieux précis et circonstanciés en présence d'acteurs aussi divers qu'élus, collectivités et associations. Cela permettrait de mieux cerner les problèmes et de prioriser les interventions à mener face aux bandes mafieuses organisées qui agissent surtout la nuit.

Pour **Xavier Tarabeux** - procureur général près la cour d'appel de Metz -, les enjeux climatiques requièrent davantage de justice car les droits de l'homme à l'échelon mondial sont menacés par des milliers d'infractions gravissimes : 1988, 4 000 tonnes de déchets transportés par le navire Khian Sea à Haïti en tant qu'engrais, alors qu'il s'agissait de cendres toxiques inadaptées à un tel usage - 2006 déchets pétroliers déversés par le navire vraquier Probo Koala à proximité d'Abidjan en Côte d'Ivoire causant 17 décès et des milliers de victimes par intoxication du fait de corruption et

d'indemnisations frauduleuses - les atteintes régulières aux océans de l'ordre actuellement de 9 millions de tonnes de déchets rejetés via les rivières - des dépôts sauvages de pneus - l'importation illicite d'aliments pour animaux qui contiennent des déchets...

Malgré certaines avancées telle la convention de Barcelone pour protéger la méditerranée suite aux nombreux procès concernant les rejets de dioxyde de titane par l'entreprise Montedison, malgré des condamnations exemplaires et des amendes conséquentes, 17% de relaxe c'est encore trop élevé. La récente convention pour le climat, la loi sur la mise en danger de l'environnement devraient contribuer à renforcer les sanctions.

La coopération pénale au sein de l'Union Européenne selon **Lorenza Lissa Gay** – Maître de conférences, contractuelle en droit privé à l'Université de Bretagne Occidentale - pourrait s'intensifier si un langage commun était utilisé pour nommer les matières concernées.

Une harmonisation du droit environnemental et du droit pénal actuellement en cours de révision faciliterait les complémentarités pour lutter contre les mafias qui enfouissent par exemple des déchets toxique sous les routes, contre l'omerta et la soumission des cols blancs à la corruption.

Les contentieux environnementaux n'intéressent apparemment pas la justice. **Léa Clouteau** – juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Douai - révèle que la formation en environnement à l'École Nationale de la Magistrature ne représente que trois heures facultatives sur trois ans soit pas de temps consacré à l'environnement alors que les rapports du GIEC n'arrêtent pas d'alarmer sur l'imminence des pénuries alimentaires, l'accès à l'eau, la précarité et les violences qui découleront de cet état de fait. La justice accumule des retards et pourtant elle représente un levier important. Il est urgent de former à tous les niveaux de la hiérarchie judiciaire. Trois territoires testent actuellement des applications simples réalisées à l'intention des gendarmes, contrôleurs, inspecteurs avec des résultats intéressants : un outil à développer partout à court terme.

Mathieu Saunier – Magistrat coordonnateur de formation au pôle économique social et environnemental de l'École Nationale de la Magistrature -, le responsable du pôle formation en environnement confirme l'ensemble de ces constats : peu d'heures sont en effet consacrées à l'environnement et les sujets sont à peine effleurés. Des formations à distance, des rencontres avec des enquêteurs, des stages au sein de conservatoires de sites naturels mais aussi avec des magistrats européens, des espaces de discussion locaux... autant de pistes qui semblent à portée de mains encore faut-il pouvoir les exploiter.

Une journée dense, aux thèmes variés grâce à la diversité des nombreux intervenants. Un constat flagrant, fil rouge continu tout au long des échanges : le peu d'intérêt jusqu'à présent pour le droit environnemental, des manques flagrants de formations à tous les niveaux de la hiérarchie **mais** une reconnaissance quasi unanime de la nécessité de complémentarités avec d'autres acteurs gendarmes, OFB, douanes, société civile... à portée de mains et qui se révéleraient utiles pour que les acteurs de la justice puissent relever urgemment l'immense défi de la transition écologique à mener face aux alertes évidentes, incontournables répétées avec vigueur voire d'angoisse par le GIEC.

Anita Villers,
vice-présidente de l'association EDA
18 mai 2022